(N° 14.)

Chambre des Représentants.

Séance du 14 Novembre 1851.

Crédit supplémentaire au Budget de la Chambre des Représentants, pour l'exercice 1851.

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA COMMISSION DE COMPTABILITÉ (1), PAR M. DE RENESSE.

Messieurs,

Les prévisions du Budget de la Chambre, pour l'exercice 1851, avaient fixé le crédit de l'indemnité des membres, pour une session de huit mois, à . . . . . fr. 317,000 »

D'après une note remise à votre commission de comptabilité, par MM. les Questeurs, il a déjà été dépensé pour neuf mois de session 351,786 64

Il reste à pourvoir au payement de l'indemnité pour 27 jours du mois de novembre 35,428 25

Pour le mois de décembre 39,365 04

Dépense totale . . . . fr. 426,579 93

Le crédit voté pour l'indemnité des membres pour l'exercice 1851, étant de . . . . . 317,000 »

Il en résulte une insuffisance de 109,579 93

Mais les économies présumées sur les articles 16 et 17 (impressions, fournitures, etc.) s'élevant à 16,579 93

Le montant du crédit à réclamer se réduirait à . . . . fr. 93,000 »

Votre commission a donc l'honneur de vous proposer d'accorder un crédit supplémentaire de 93,000 francs, pour pourvoir au payement de l'indemnité des membres de la Chambre, et elle soumet, Messieurs, à votre adhésion le projet de loi ci-après.

Le Rapporteur,
Cte DE RENESSE.

Le Président,
N.-J.-A. DELFOSSE.

(1) La commission, présidée par M. Delfosse, se compose de MM. E. Vandenpeereboom, Rodenbach, de Renesse, Jacques, Moreau et de Man d'Attenrode.

PROJET DE LOI.

ROI DES BELGES, ETC.

Les Chambres ont adopté et Nous sanctionnons ce qui suit :

ARTICLE PREMIER.

Il est ouvert à l'article unique du chap. III du Budget des Dotations de l'exercice 1851, un crédit supplémentaire de *quatre-vingt-treize mille francs* (93,000 francs), destiné à couvrir les dépenses de la Chambre des Représentants, pendant ledit exercice.

ART. 2.

Ce crédit sera couvert au moyen d'une émission de bons du trésor.

ART. 3.

La présente loi sera obligatoire le lendemain de sa publication.